

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Arrêté de délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain ROUX, 2^{ème} adjoint au maire

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18, stipulant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L.2122-22 du même code, peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

Vu la délibération n°2020-035 du conseil municipal du 23 mai 2020, fixant à six le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020, constatant l'élection de Monsieur Alain ROUX en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que le Maire doit, pour assurer la bonne administration locale, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Alain ROUX, adjoint, dans les matières ci-après :

Finances :

- Procédure d'élaboration budgétaire et exécution budgétaire
- Bon de commande, mandat de paiement, bordereau de mandat, bordereau de titre,
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Relations financières avec les collectivités et établissements publics
- Fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation annuelle de 5%
- Garanties d'emprunt
- Réalisation, dans les limites des inscriptions budgétaires, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passation à cet effet des actes nécessaires
- Régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Dons et legs, non grevés de conditions ni de charges
- Aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- Réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros
- Recherche de financements, demande de subventions
- Collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques
- Représentation du maire à la Commission Communale des Impôts Directs

ARRETE DU MAIRE

Commande publique :

- Politique d'achat
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants
- Préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics
- Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Exécution des conventions constitutives d'un groupement de commande
- Représentation du maire à la Commission d'Appels d'Offre
- Représentation du maire à la Commission de Délégation de Services Publics

Assurance :

- Passation des contrats d'assurance
- Gestion et suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et sinistres
- Acceptation des indemnités de sinistre
- Règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite des franchises prévues au contrat d'assurance

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature, au nom du maire de Gréoux-les-Bains, de tous actes, arrêtés, décisions, conventions, courriers afférant aux matières objet de la délégation. La signature de Monsieur Alain ROUX devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

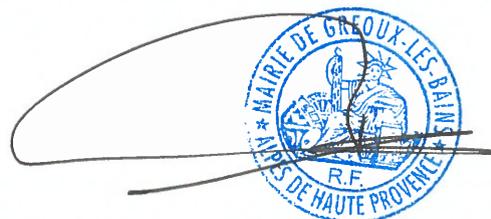
Article 3 : Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 5 : Voies et délais de recours – En cas de contestation, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

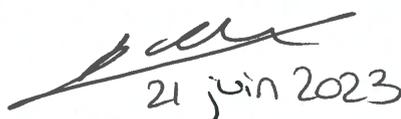
Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 juin 2023

Le Maire,



Paul AUDAN

Notifié le :


21 juin 2023

Signature de Alain ROUX, 2^{ème} adjoint au maire :